



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°16-2018-051

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de la santé

16-2018-11-05-002 - Arrêté CT IFA CHA 05112018 (2 pages)	Page 3
16-2018-11-05-004 - Arrete CT IFA CHA 05112018 (2 pages)	Page 6
16-2018-11-05-006 - Arrete CT IFA CHA 05112018 (2 pages)	Page 9
16-2018-11-05-001 - Arrete CT IFAS CHA 05112018 (2 pages)	Page 12
16-2018-11-05-005 - Arrete CT IFAS CHA 05112018 (2 pages)	Page 15
16-2018-11-05-003 - Arrete CT IFAS CroixRouge CHIPCognac 05112018 (2 pages)	Page 18

## Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-11-06-002 - Délégations de signature 01102018_T Cognac Municipale (1 page)	Page 21
--	---------

## Préfecture

16-2018-11-06-001 - 20181106 modification limites territoriales claix plassac rouffiac (1 page)	Page 23
16-2018-10-26-006 - AP du 26/10/2018 portant renouvellement de la composition Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites CDNPS (8 pages)	Page 25
16-2018-10-18-004 - Avis concours interne Animateurs fonction publique hospitalière (2 pages)	Page 34
16-2018-10-18-005 - Avis concours interne Animateurs fonction publique hospitalière (2 pages)	Page 37

## UD DIRECCTE

16-2018-10-30-001 - Récépissé de déclaration SAP832388839 (1 page)	Page 40
--	---------

Agence régionale de la santé

16-2018-11-05-002

Arrêté CT IFA CHA 05112018

*Arrêté modificatif de composition du CT de l'IFA du CH Angoulême*

Département de la Charente

Arrêté n° DD16/PSPE/CT/IFA-CHA/2018/11-0031  
du 5 novembre 2018

*Modifiant la composition du Conseil Technique de  
l'Institut de Formation des Ambulanciers  
du Centre Hospitalier d'Angoulême*

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU le Code de la Santé Publique,**

**VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme des cadres de santé ;**

**VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 29 janvier 2018 et publiée au recueil des actes administratifs ;**

**VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;**

**VU l'arrêté du 12 octobre 2017 modifiant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier d'Angoulême ;**

**VU les propositions de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier d'Angoulême en date du 8 octobre 2018 ;**

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier d'Angoulême est composé des membres suivants :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**, et par délégation, son représentant, président ;

**Le Directeur de l'Institut de Formation des Ambulanciers**, M. Didier TOUYERAS ;

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

- Titulaire : Mme COSTERES-VOYER Céline, directrice des ressources humaines
- Suppléant : Mme LOUIS-LEBRAULT Gaëlle

**Un enseignant permanent de l'Institut de Formation :**

- Titulaire : Mme ELIE Karine,
- Suppléant : Mme GUERIN Christelle.

**Un chef d'entreprise de transport sanitaire :**

- Titulaire : M. BATAILLE Patrice,
- Suppléant : M. LASCAUD Pierre.

**Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, conseiller scientifique :**

- Titulaire : M. le Docteur LOYANT Rémi, conseiller scientifique,
- Suppléant : M. le Docteur BOURIEZ, praticien hospitalier.

**Un représentant des élèves :**

- Titulaire : M. FREDERIC Matthias
- Suppléant : Mme CONDE DOS SANTOS Magali

Article 2 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

Article 3 : L'adjointe au directeur de la délégation départementale de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le 5 novembre 2018

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,  
Par délégation  
La directrice de la délégation départementale  
de la Charente



Atika UHEL

Agence régionale de la santé

16-2018-11-05-004

Arrete CT IFA CHA 05112018

*Arrêté modificatif du CT de l'IFA CH Angoulême*

Département de la Charente

Arrêté n° DD16/PSPE/CT/IFA-CHA/2018/11-0031  
du 5 novembre 2018

*Modifiant la composition du Conseil Technique de  
l'Institut de Formation des Ambulanciers  
du Centre Hospitalier d'Angoulême*

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU le Code de la Santé Publique,**

**VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme des cadres de santé ;**

**VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 29 janvier 2018 et publiée au recueil des actes administratifs ;**

**VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;**

**VU l'arrêté du 12 octobre 2017 modifiant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier d'Angoulême ;**

**VU les propositions de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier d'Angoulême en date du 8 octobre 2018 ;**

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier d'Angoulême est composé des membres suivants :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**, et par délégation, son représentant, président ;

**Le Directeur de l'Institut de Formation des Ambulanciers**, M. Didier TOUYERAS ;

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

- Titulaire : Mme COSTERES-VOYER Céline, directrice des ressources humaines
- Suppléant : Mme LOUIS-LEBRAULT Gaëlle

**Un enseignant permanent de l'Institut de Formation :**

- Titulaire : Mme ELIE Karine,
- Suppléant : Mme GUERIN Christelle.

**Un chef d'entreprise de transport sanitaire :**

- Titulaire : M. BATAILLE Patrice,
- Suppléant : M. LASCAUD Pierre.

**Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, conseiller scientifique :**

- Titulaire : M. le Docteur LOYANT Rémi, conseiller scientifique,
- Suppléant : M. le Docteur BOURIEZ, praticien hospitalier.

**Un représentant des élèves :**

- Titulaire : M. FREDERIC Matthias
- Suppléant : Mme CONDE DOS SANTOS Magali

Article 2 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

Article 3 : L'adjointe au directeur de la délégation départementale de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le 5 novembre 2018

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,  
Par délégation  
La directrice de la délégation départementale  
de la Charente



Atika UHEL

Agence régionale de la santé

16-2018-11-05-006

Arrete CT IFA CHA 05112018

*Arrêté modificatif de composition du CT de l'IFA du CH Angoulême*

Département de la Charente

Arrêté n° DD16/PSPE/CT/IFA-CHA/2018/11-0031  
du 5 novembre 2018

*Modifiant la composition du Conseil Technique de  
l'Institut de Formation des Ambulanciers  
du Centre Hospitalier d'Angoulême*

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme des cadres de santé ;

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 29 janvier 2018 et publiée au recueil des actes administratifs ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2017 modifiant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier d'Angoulême ;

VU les propositions de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier d'Angoulême en date du 8 octobre 2018 ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers du Centre Hospitalier d'Angoulême est composé des membres suivants :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**, et par délégation, son représentant, président ;

**Le Directeur de l'Institut de Formation des Ambulanciers**, M. Didier TOUYERAS ;

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

- Titulaire : Mme COSTERES-VOYER Céline, directrice des ressources humaines
- Suppléant : Mme LOUIS-LEBRAULT Gaëlle

**Un enseignant permanent de l'Institut de Formation :**

- Titulaire : Mme ELIE Karine,
- Suppléant : Mme GUERIN Christelle.

**Un chef d'entreprise de transport sanitaire :**

- Titulaire : M. BATAILLE Patrice,
- Suppléant : M. LASCAUD Pierre.

**Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, conseiller scientifique :**

- Titulaire : M. le Docteur LOYANT Rémi, conseiller scientifique,
- Suppléant : M. le Docteur BOURIEZ, praticien hospitalier.

**Un représentant des élèves :**

- Titulaire : M. FREDERIC Matthias
- Suppléant : Mme CONDE DOS SANTOS Magali

Article 2 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

Article 3 : L'adjointe au directeur de la délégation départementale de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le 5 novembre 2018

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,  
Par délégation  
La directrice de la délégation départementale  
de la Charente



Atika UHEL

Agence régionale de la santé

16-2018-11-05-001

Arrete CT IFAS CHA 05112018

*Arrêté modificatif du CT de l'IFAS du CH Angoulême*

Département de la Charente

Arrêté n° DD16/PATPS/CT/IFAS-CHA/2018/11-032  
du 5 novembre 2018

*Modifiant la composition du conseil technique et de  
discipline de l'Institut de Formation d'Aide-soignant  
du Centre Hospitalier d'Angoulême*

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU le Code de la Santé Publique,**

**VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité  
de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-  
soignant,**

**VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente  
de signature en date du 29 janvier 2018 et publiée au recueil des actes administratifs,**

**VU les propositions de l'Institut de Formation d'Aide-soignant du Centre Hospitalier d'Angoulême  
en date du 8 octobre 2018**

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aide-soignant du Centre Hospitalier  
d'Angoulême est composé des membres suivants :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**, et par délégation, son représentant, président ;

**Le Directeur de l'Institut de Formation d'Aide-soignant**, Mme Geneviève ARLOT.

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

- Titulaire : Mme Céline COSTERES-VOYER,
- Suppléant : Mme Mathilde LE DIUZET.

**Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de Formation :**

- Titulaire : Mme Nathalie BLANDEAU,
- Suppléant : Mme Valérie RICHER

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :**

- Titulaire : Mme Karine RIFFAUD, service réanimation, CH Angoulême,
- Suppléant : Mme Martine CHAGNAUD, service pneumologie, CH Angoulême.

**La conseillère technique ou pédagogique régionale de l'ARS**

**Deux représentants des élèves de la promotion de janvier à décembre 2018**

- Titulaires : M. Guillaume JOUANIN Mme Lorie BAYLET
- Suppléant : Mme Valérie MACHEFERT

**Deux représentants des élèves de la promotion de novembre 2017 à juin 2018**

- Titulaires : Mme Mathilde SEGURA Mme Marnie GARCIA
- Suppléant : M Pascal L'HIGUINER M. Tristan COIC

**Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'Institut,**  
Mme MIKOLAJCZAK Martine.

Article 2 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

Article 3 : L'adjointe au directeur de la délégation départementale de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le 5 novembre 2018

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
Par délégation  
La directrice de la délégation départementale  
de la Charente

Atika UHEL

Agence régionale de la santé

16-2018-11-05-005

Arrete CT IFAS CHA 05112018

*Arrêté modificatif de composition du CT de l'IFAS du CH Angoulême*

Département de la Charente

Arrêté n° DD16/PATPS/CT/IFAS-CHA/2018/11-032  
du 5 novembre 2018

*Modifiant la composition du conseil technique et de  
discipline de l'Institut de Formation d'Aide-soignant  
du Centre Hospitalier d'Angoulême*

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU le Code de la Santé Publique,**

**VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,**

**VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 29 janvier 2018 et publiée au recueil des actes administratifs,**

**VU les propositions de l'Institut de Formation d'Aide-soignant du Centre Hospitalier d'Angoulême en date du 8 octobre 2018**

#### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aide-soignant du Centre Hospitalier d'Angoulême est composé des membres suivants :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé**, et par délégation, son représentant, président ;

**Le Directeur de l'Institut de Formation d'Aide-soignant**, Mme Geneviève ARLOT.

**Un représentant de l'organisme gestionnaire :**

- Titulaire : Mme Céline COSTERES-VOYER,
- Suppléant : Mme Mathilde LE DIUZET.

**Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de Formation :**

- Titulaire : Mme Nathalie BLANDEAU,
- Suppléant : Mme Valérie RICHER

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :**

- Titulaire : Mme Karine RIFFAUD, service réanimation, CH Angoulême,
- Suppléant : Mme Martine CHAGNAUD, service pneumologie, CH Angoulême.

**La conseillère technique ou pédagogique régionale de l'ARS**

**Deux représentants des élèves de la promotion de janvier à décembre 2018**

- Titulaires : M. Guillaume JOUANIN Mme Lorie BAYLET
- Suppléant : Mme Valérie MACHEFERT

**Deux représentants des élèves de la promotion de novembre 2017 à juin 2018**

- Titulaires : Mme Mathilde SEGURA Mme Marnie GARCIA
- Suppléant : M Pascal L'HIGUINER M. Tristan COIC

**Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'Institut,**  
Mme MIKOLAJCZAK Martine.

Article 2 : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

Article 3 : L'adjointe au directeur de la délégation départementale de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le 5 novembre 2018

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé  
Par délégation  
La directrice de la délégation départementale  
de la Charente

Atika UHEL

Agence régionale de la santé

16-2018-11-05-003

Arrete CT IFAS CroixRouge CHIPCognac 05112018

*Arrêté modificatif de composition du CT de l'IFAS de la Croix Rouge Française Site de Cognac*

Arrêté n° DD16/PSPE/CT/IFAS-CRF/2018/11-033  
du 5 novembre 2018

*Modifiant la composition du Conseil Technique de  
l'Institut de Formation d'Aide-soignant  
Croix Rouge Française Angoulême - Site de Cognac*

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU le Code de la Santé Publique,**

**VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,**

**VU l'arrêté n° 2015-RHS-IFAS-CT-COGNAC-9 du 13 octobre 2015 modifié et fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aide-soignant Croix Rouge Française Angoulême - Site de Cognac ;**

**VU les propositions de l'Institut de Formation d'Aide-soignant de la Croix Rouge Française Angoulême, Site de Cognac en date du 8 octobre 2018 ;**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aide-soignant de La Croix Rouge Française Angoulême, site de Cognac, est composé des membres suivants :

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, M. Michel LAFORCADE, ou son représentant, président.**

**Le Directeur de l'Institut de Formation d'Aide-soignant, Mme Geneviève ARLOT-COURAUD.**

**Un représentant de l'organisme gestionnaire : M. Bernard POVEREAU.**

**Un infirmier, formateur permanent de l'Institut de Formation :**

- Titulaire : Mme Magali LEFRANC ;
- Suppléant : Mme Julie FAUCHILLE.

**Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :**

- Titulaire : Mme Christelle BAJOT
- Suppléant :

**Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.**

**Deux représentants des élèves :**

Titulaires :

- Mme Isabelle SAUNIER ;
- M. Bertrand OUVRIER-BONNAZ

Suppléants :

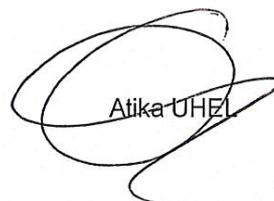
- Mme Lauriane BADOT ;
- M. Olivier BATRET.

**Article 2** : Un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

**Article 3** : L'adjointe au directeur de la délégation départementale de la Charente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême, le 5 novembre 2018

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,  
Par délégation  
La directrice de la délégation départementale  
de la Charente



Atika UHEL

Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-11-06-002

Délégations de signature 01102018\_T Cognac Municipale

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE COGNAC  
TRÉSORERIE DE COGNAC MUNICIPALE  
11 RUE DE PONS  
CS 30253  
16 112 COGNAC CEDEX

Cognac, le 01/10/2018

**Votre correspondant** : Dominique de Lamballerie  
Tél : 05.45.83.48.34  
Courriel: dominique.nicolasdelamballerie@dgfp.finances.  
gouv.fr

**Le comptable public**

à

**Monsieur le Directeur départemental des  
Finances publiques de la CHARENTE**

O B J E T :

Délégation de signature.

A la suite de ma nomination le 04/04/2015 à la Trésorerie de COGNAC Municipale, j'ai modifié la liste de mes mandataires qui est désormais la suivante :

Madame Stéphanie JUIGNET et Monsieur Thierry BADEL Inspecteurs des Finances publiques, adjoints, reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Monsieur Etienne BOUTHOLEAU Contrôleur principal des Finances publiques reçoit les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de Mme JUIGNET et de Mr BADEL, sans toutefois que cette clause puisse être opposable aux tiers.

Mmes Sylvie BARAIGE, Emmanuelle BRUNETTI, Renée Paule CAZAILLON HONTANC Contrôleurs des Finances publiques reçoivent délégation pour la signature des documents liés aux opérations du secteur des dépenses et des recettes.

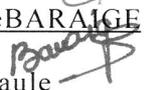
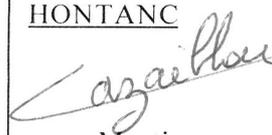
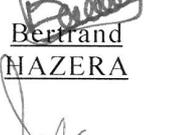
Mmes Fanny LE BARON, Martine BALDACHINO et Marlène BERNARD Contrôleurs des Finances publiques reçoivent délégation pour l'accord de délais de paiement pour toute somme inférieure à 5 000,00 € sur une durée inférieure à 12 mois et délégation pour la signature des actes de poursuites, des bordereaux de situation et ordres de paiement.

Madame Corinne COMBAUD Agente d'administration des Finances publiques reçoit délégation pour la signature de tous documents liés au secteur Recettes et des bordereaux de situation.

Monsieur Bertrand HAZERA, Agent d'administration reçoit délégation de signature des chèques CESU (à endosser) sous réserve du contrôle des opérations par Stéphanie JUIGNET ou Thierry Badel.

Vous trouverez, ci-contre, le spécimen de signature de chacun de mes mandataires, à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

Dominique NICOLAS de LAMBALLERIE

SIGNATURES :  
Stéphanie JUIGNET  
  
Thierry BADEL  
  
Etienne BOUTHOLEAU  
  
Emmanuelle BRUNETTI  
  
Sylvie BARAIGE  
  
Renée Paule CAZAILLON HONTANC  
  
Martine BALDACHINO  
  
Corinne COMBAUD  
  
Marlène BERNARD  
  
Bertrand HAZERA  
  
Fanny LE BARON  


DELEGATIONS 01102018

Préfecture

16-2018-11-06-001

20181106 modification limites territoriales claix plassac  
rouffiac



## PREFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle de légalité du conseil et de l'intercommunalité  
Tél : 05 45 97 62 55  
francoise.metayer@charente.gouv.fr

### Arrêté

portant modification des limites territoriales entre les communes de Claix et de Plassac-Rouffiac

La préfète de la Charente  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU les articles L.123-5 et R.123-18 du code rural et de la pêche maritime,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de Claix du 15 février 2017 et de Plassac-Rouffiac du 10 février 2017 approuvant la proposition de modification des limites territoriales de leurs communes,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Charente du 2 mars 2018,

VU l'arrêté du président du Conseil départemental de la Charente du 14 septembre 2018 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Claix (extensions dans les communes de Rouillet-Saint-Estèphe et Plassac-Rouffiac),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prononcer la modification des limites territoriales des communes de Claix et de Plassac-Rouffiac,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture

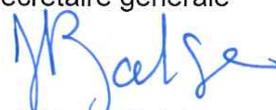
### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Les limites territoriales des communes de Claix et de Plassac-Rouffiac sont modifiées comme suit :

Commune	Lieu	Parcelles concernées	Superficie cédée
Plassac-Rouffiac	La grande pièce	ZA 99-101-109	18 a 37 ca

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le président du Conseil départemental, le directeur départemental des finances publiques, les maires des communes de Claix et de Plassac-Rouffiac sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le - 6 NOV. 2018  
Pour la préfète et par délégation  
La secrétaire générale

  
Delphine Balsa

Préfecture

16-2018-10-26-006

AP du 26/10/2018 portant renouvellement de la  
composition Commission Départementale de la Nature, des  
Paysages et des Sites CDNPS  
*renouvellement de la composition de la CDNPS*



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture  
Secrétariat Général

### ARRÊTÉ

portant renouvellement de la composition de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites

La Préfète de la CHARENTE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre III ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le titre III du livre I, articles R.133-1 à 133-14 ;

Vu le décret N° 2006-665 du 7 juin 2006 (articles 8 et 9) relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27/08/2018 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la CHARENTE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et sites modifié par arrêtés des 17/03/2016, 12/01/2017, 09/02/2017, 16/02/2017, 11/09/2017, 23/01/2018, 12/02/2018 ;

Vu les désignations du conseil départemental de la Charente, de l'association des maires de la Charente et des autres organismes consultés ;

Vu les avis recueillis auprès des parties intéressées ;

Considérant que la composition de cette commission doit être renouvelée au plus tard le 31/10/2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

### A R R Ê T É

Article 1<sup>er</sup> :

La composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites placée sous la présidence de la Préfète ou de son représentant est composée ainsi qu'il suit :

## Formation spécialisée de la nature

<b>Collège des représentants des services de l'État</b>	
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant	
Le Directeur Régional de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt ou son représentant	
La Directrice Départementale des Territoires ou son représentant	
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant	
<b>Collège des représentants élus des Collectivités Territoriales</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE</b> Conseillère Départementale	<b>Monsieur Jean-Paul ZUCCHI</b> Conseiller Départemental
<b>Madame Maryse LAVIE-CAMBOT</b> Conseillère Départementale	<b>Madame Marie-Claude ROCHARD</b> Conseillère Départementale
<b>Madame Sylviane BUTON</b> Maire de VERVANT	<b>Monsieur Dominique PEREZ</b> Maire de CLAIX
<b>Monsieur Bernard MARCEAU</b> Maire de SAINT-MEME-LES-CARRIERES	<b>Monsieur Christian GADRAT</b> Maire de GUIZENGEARD
<b>Collège des personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement</b>	
<b>Monsieur Jean BERNABEN</b> Association Charente Nature	<b>Monsieur Jean-Pierre SARDIN</b> Association Charente Nature
<b>Monsieur Claude MESNARD</b> Chambre d'Agriculture de la CHARENTE	<b>Madame Dominique SOULAT</b> Chambre d'Agriculture de la CHARENTE
<b>Monsieur Pierre LANDRÉ</b> Centre National de la Propriété Forestière	<b>Madame Isabelle LEYDIER-DELAVALLE</b> Centre National de la Propriété Forestière
<b>Monsieur Pierre BONNEAU</b> Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France	<b>Monsieur Nicolas GERVAIS DE LAFOND</b> Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France
<b>Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels</b>	
<b>Madame Mélanie ADAM</b> Conservatoire Régional d'Espaces Naturels	<b>Monsieur Sébastien FOURNIER</b> Conservatoire Régional d'Espaces Naturels
<b>Monsieur Valentin HORTOLAN</b> Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	<b>Monsieur Mathieu LABROUSSE</b> Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
<b>Monsieur Yohann GUEDON</b> Fédération Départementale de la Chasse	<b>Monsieur Didier TEXIER</b> Fédération Départementale de la Chasse
<b>Monsieur Patrice LAVOUÉ</b> ONCFS	<b>Monsieur David NEAU</b> Association Charente Nature

### Formation spécialisée des sites et paysages

<b>Collège des représentants des services de l'État</b>	
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant	
La Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant	
La Directrice Départementale des Territoires ou son représentant	
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant	
<b>Collège des représentants élus des Collectivités Territoriales</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE</b> Conseillère Départementale	<b>Monsieur Jean-Paul ZUCCHI</b> Conseiller Départemental
<b>Madame Maryse LAVIE-CAMBOT</b> Conseillère Départementale	<b>Madame Marie-Claude ROCHARD</b> Conseillère Départementale
<b>Madame Sylviane BUTON</b> Maire de VERVANT	<b>Monsieur Dominique PEREZ</b> Maire de CLaix
<b>Monsieur Bernard MARCEAU</b> Maire de SAINT-MEME-LES-CARRIERES	<b>Monsieur Christian GADRAT</b> Maire de GUIZENGEARD
<b>Collège des personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement</b>	
<b>Monsieur Jean BERNABEN</b> Association Charente Nature	<b>Monsieur Jean-Pierre SARDIN</b> Association Charente Nature
<b>Monsieur Claude MESNARD</b> Chambre d'Agriculture de la CHARENTE	<b>Madame Dominique SOULAT</b> Chambre d'Agriculture de la CHARENTE
<b>Monsieur Pierre LANDRÉ</b> Centre National de la Propriété Forestière	<b>Madame Isabelle LEYDIER-DELAVALLE</b> Centre National de la Propriété Forestière
<b>Monsieur Pierre BONNEAU</b> Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France	<b>Monsieur Nicolas GERVAIS DE LAFOND</b> Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France
<b>Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels</b>	
<b>Monsieur Stéphane CAUMET</b> CAUE	<b>Madame Emilie PARTAUD</b> CAUE
<b>Madame Sonia FONTAINE</b> Fédération Française du Paysage	<b>Monsieur Vincent CHAUVEAU</b> Fédération Française du Paysage
<b>Monsieur Jacques BAUDET</b> Historien	<b>Monsieur Patrick LARRET</b> Société Archéologique et Historique de la CHARENTE
<b>Madame Isabelle CHAT-LOCUSSOL</b> Ingénieure agronome	<b>Monsieur Christophe MOINE</b> Lycée Agricole de l'Oisellerie

Pour les demandes d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes en la matière est remplacé par la formation spécialisée suivante

Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

<b>Monsieur Florian FILLON</b> France Énergie Éolienne (VALOREM)	<b>Monsieur Gwenaël VERGER</b> France Énergie Éolienne (Baywa.r.e)
<b>Monsieur Thibault VEYSSIERE-POMOT</b> Syndicat des énergies renouvelables (EDF-EN)	-
<b>Monsieur Jacques BAUDET</b> Historien	<b>Monsieur Patrick LARRET</b> Société Archéologique et Historique de la CHARENTE
<b>Madame Isabelle CHAT-LOCUSSOL</b> Ingénieure agronome	<b>Monsieur Christophe MOINE</b> Lycée Agricole de l'Oisellerie

Pour les demandes d'autorisation environnementale unique (demandes déposées après le 1<sup>er</sup> mars 2017) concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes en la matière est remplacé par la formation spécialisée suivante

Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

<b>Monsieur Thibault VEYSSIERE-POMOT</b> Syndicat des énergies renouvelables (EDF-EN)	<b>Monsieur Vincent VIGNON</b> France Energie Eolienne
<b>Madame Sonia FONTAINE</b> Fédération Française du Paysage	<b>Monsieur Vincent CHAUX</b> Fédération Française du Paysage
<b>Monsieur Jacques BAUDET</b> Historien	<b>Monsieur Patrick LARRET</b> Société Archéologique et Historique de la CHARENTE
<b>Madame Isabelle CHAT-LOCUSSOL</b> Ingénieure agronome	<b>Monsieur Christophe MOINE</b> Lycée Agricole de l'Oisellerie

**Formation faune sauvage captive:**

<b>Collège des représentants des services de l'État</b>	
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant	
Le Chef de service départemental de Charente – ONCFS ou son représentant	
La Directrice Départementale des Territoires ou son représentant	
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population ou son représentant	
<b>Collège des représentants élus des Collectivités Territoriales</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE</b> Conseillère Départementale	<b>Monsieur Jean-Paul ZUCCHI</b> Conseiller Départemental
<b>Madame Maryse LAVIE-CAMBOT</b> Conseillère Départementale	<b>Madame Marie-Claude ROCHARD</b> Conseillère Départementale
<b>Madame Sylviane BUTON</b> Maire de VERVANT	<b>Monsieur Dominique PEREZ</b> Maire de CLAIX
<b>Monsieur Bernard MARCEAU</b> Maire de SAINT-MEME-LES-CARRIERES	<b>Monsieur Christian GADRAT</b> Maire de GUIZENGEARD
<b>Collège des personnes qualifiées (représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétentes en matière de faune sauvage captive)</b>	
<b>Docteur Romuald GABARD</b> Vétérinaire	<b>Docteur Catherine VEZZOSI</b> Vétérinaire
<b>Docteur Jean-Christophe NEU</b> Vétérinaire	<b>Docteur Philippe HOLVOET</b> Vétérinaire
<b>Monsieur Jean BERNABEN</b> Association Charente Nature	<b>Monsieur Jean-Pierre SARDIN</b> Association Charente Nature
<b>Monsieur Yohann GUEDON</b> Fédération départementale de la Chasse	<b>Monsieur Didier TEXIER</b> Fédération départementale de la Chasse
<b>Collège des personnes compétentes (responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques)</b>	
<b>Monsieur Fabrice CADILLON</b>	<b>Madame Nicole DUFOUR</b>
<b>Monsieur Bruno BODIN</b>	<b>Monsieur François TEYSSIÉ</b>
<b>Monsieur Jean-Pierre HITIER</b>	<b>Monsieur Johnny KERTHE</b>
<b>Monsieur Jean ARNAUDINAUD</b>	<b>Monsieur Patrice LAVOUÉ</b> ONCFS

Le secrétariat de la formation « faune sauvage captive » est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

**Formation spécialisée de la publicité:**

<b>Collège des représentants des services de l'État</b>	
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant	
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant	
La Directrice Départementale des Territoires ou son représentant	
Le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant	
<b>Collège des représentants élus des Collectivités Territoriales</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE</b> Conseillère Départementale	<b>Monsieur Jean-Paul ZUCCHI</b> Conseiller Départemental
<b>Madame Maryse LAVIE-CAMBOT</b> Conseillère Départementale	<b>Madame Marie-Claude ROCHARD</b> Conseillère Départementale
<b>Madame Sylviane BUTON</b> Maire de VERVANT	<b>Monsieur Dominique PEREZ</b> Maire de CLAIX
<b>Monsieur Bernard MARCEAU</b> Maire de SAINT-MEME-LES-CARRIERES	<b>Monsieur Christian GADRAT</b> Maire de GUIZENGEARD
<b>Collège des personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement</b>	
<b>Monsieur Jean BERNABEN</b> Association Charente Nature	<b>Monsieur Jean-Pierre SARDIN</b> Association Charente Nature
<b>Monsieur Claude MESNARD</b> Chambre d'Agriculture de la CHARENTE	<b>Madame Dominique SOULAT</b> Chambre d'Agriculture de la CHARENTE
<b>Monsieur Pierre LANDRÉ</b> Centre National de la Propriété Forestière	<b>Madame Isabelle LEYDIER-DELAVALLE</b> Centre National de la Propriété Forestière
<b>Monsieur Pierre BONNEAU</b> Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France	<b>Monsieur Nicolas GERVAIS DE LAFOND</b> Sté de Protection des Paysages et Esthétique de la France
<b>Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels</b>	
<b>Monsieur David ELEBAUT</b> Société ExterionMedia	<b>Monsieur Gabriel MARGOTO</b> Société ExterionMedia
<b>Monsieur Camille MALIDIN</b> Société CLEAR CHANNEL	<b>Monsieur Philippe MARCHE</b> Société CLEAR CHANNEL
<b>Monsieur Damien RENAUME</b> JC DECAUX France	<b>Monsieur Stéphane TILLARD</b> JC DECAUX France
<b>Monsieur Stéphane BERTAGNE</b> Ouest ENSEIGNES	-

### Formation spécialisée des carrières

<b>Collège des représentants des services de l'État</b>	
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant	
La Directrice Départementale des Territoires ou son représentant	
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population ou son représentant	
<b>Collège des représentants élus des Collectivités Territoriales</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>Monsieur François BONNEAU</b> Conseiller Départemental	<b>Monsieur Jacques CHABOT</b> Conseiller Départemental
<b>Monsieur Jean-Paul ZUCCHI</b> Conseiller départemental	<b>Madame Marie-Claude GUIONNET</b> Conseillère Départementale
<b>Madame Sylviane BUTON</b> Maire de VERVANT	<b>Monsieur Dominique PEREZ</b> Maire de CLAIX
<b>Collège des personnes qualifiées en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles</b>	
<b>Monsieur Claude MESNARD</b> Chambre d'Agriculture de la CHARENTE	<b>Madame Dominique SOULAT</b> Chambre d'Agriculture de la CHARENTE
<b>Monsieur Valentin HORTOLAN</b> Fédération Départementale de la Pêche	<b>Monsieur Mathieu LABROUSSE</b> Fédération Départementale de la Pêche
<b>Monsieur Alain BOUSSARIE</b> Association Charente Nature	<b>Monsieur Michel VIGIER</b> Association Charente Nature
<b>Collège des personnes compétentes (représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières</b>	
<b>Monsieur Vincent AUDOIN</b> SAS CARRIERES AUDOIN et Fils	<b>Monsieur Jean-François IRIBARREN</b> (Car. Du Confolentais)
<b>Madame Juliette CHAUVIÈRE</b> CDMR GROUPE GARANDEAU	<b>Monsieur Olivier REITER</b> STE GRANULATS CHARENTE LIMOUSIN
<b>Monsieur Laurent FAURÉ</b> Entreprise BTGO Construction	-

#### **Article 3 :**

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à 3 ans. Elle est renouvelable.

**Article 4 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 01/11/2018 au terme de l'échéance de l'arrêté préfectoral du 23/10/2015.

**Article 5 :**

Les membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat.

**Article 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 26 OCT. 2018

P/la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Delphine Balsa

**Délais et voies de recours :**

Le bénéficiaire ou toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif de POITIERS d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Ils peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois.

Préfecture

16-2018-10-18-004

Avis concours interne animateurs fonction publique  
hospitalière



Centre Hospitalier de La Rochefoucauld  
Place du Champ de Foire  
16110 LA ROCHEFOUCAULD

Décision n° 2018/0365

**DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE  
POUR L'ACCES AU CORPS  
DES ANIMATEURS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;  
Vu le Décret 2014-102 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des animateurs de la fonction publique hospitalière ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Un concours interne **d'Animateur** est ouvert au Centre Hospitalier de La Rochefoucauld en vue de pourvoir **1 poste**.

**Article 2 :** Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

**Article 3 :** Le concours interne comportera :

- **une épreuve d'admissibilité** qui consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du corps (durée : trois heures ; coefficient 1)

- **une épreuve d'admission** consistant en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle (durée : vingt minutes, dont cinq minutes pour l'exposé ; coefficient 2)

**Article 4 :** Les candidatures devront être adressées à Madame la Directrice déléguée - Centre Hospitalier - Place du Champ de Foire – BP 70079 - 16110 LA ROCHEFOUCAULD, au plus tard le **14 décembre 2018**.

Les dossiers seront constitués des pièces suivantes :

- lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé
- copie des diplômes ou équivalences
- un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination
- le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience personnelle, complété et accompagné des pièces justificatives (**Dossier à retirer auprès du service des Ressources Humaines**)

- copie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne
- une demande d'extrait de casier judiciaire bulletin n°3 datant de moins de trois mois.

**Article 5:** La publication de la présente décision sera diffusée par affichage dans les locaux de l'établissement, dans les locaux de la Préfecture du département et par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 6 :** Le présent avis peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé par courrier à la Directrice déléguée de l'établissement dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers – 15 rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'avis ou de la réponse négative au recours gracieux susvisé.

Fait à La Rochefoucauld, le 18 octobre 2018

**Pour le Directeur et par délégation**

  
Pour le directeur  
et par délégation  
La directrice déléguée  
du site de La Rochefoucauld  
Stéphanie PLAS

Préfecture

16-2018-10-18-005

Avis concours interne animateurs fonction publique  
hospitalière



Centre Hospitalier de La Rochefoucauld  
Place du Champ de Foire  
16110 LA ROCHEFOUCAULD

Décision n° 2018/0365

**DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE  
POUR L'ACCES AU CORPS  
DES ANIMATEURS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;  
Vu le Décret 2014-102 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des animateurs de la fonction publique hospitalière ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Un concours interne **d'Animateur** est ouvert au Centre Hospitalier de La Rochefoucauld en vue de pourvoir **1 poste**.

**Article 2 :** Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

**Article 3 :** Le concours interne comportera :

- **une épreuve d'admissibilité** qui consiste en la rédaction d'une note à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser une situation en relation avec les missions dévolues aux membres du corps (durée : trois heures ; coefficient 1)

- **une épreuve d'admission** consistant en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle (durée : vingt minutes, dont cinq minutes pour l'exposé ; coefficient 2)

**Article 4 :** Les candidatures devront être adressées à Madame la Directrice déléguée - Centre Hospitalier - Place du Champ de Foire – BP 70079 - 16110 LA ROCHEFOUCAULD, au plus tard le **14 décembre 2018**.

Les dossiers seront constitués des pièces suivantes :

- lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé
- copie des diplômes ou équivalences
- un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination
- le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience personnelle, complété et accompagné des pièces justificatives (**Dossier à retirer auprès du service des Ressources Humaines**)

- copie de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne
- une demande d'extrait de casier judiciaire bulletin n°3 datant de moins de trois mois.

**Article 5:** La publication de la présente décision sera diffusée par affichage dans les locaux de l'établissement, dans les locaux de la Préfecture du département et par voie électronique sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 6 :** Le présent avis peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé par courrier à la Directrice déléguée de l'établissement dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers – 15 rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'avis ou de la réponse négative au recours gracieux susvisé.

Fait à La Rochefoucauld, le 18 octobre 2018

**Pour le Directeur et par délégation**

  
Pour le directeur  
et par délégation  
La directrice déléguée  
du site de La Rochefoucauld  
Stéphanie PLAS

UD DIRECCTE

16-2018-10-30-001

Récépissé de déclaration SAP832388839

*ROQUES David*

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE CHARENTE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP832388839**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La Préfète de Charente**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Charente le 30 octobre 2018 par **Monsieur David ROQUES** en qualité de responsable, pour son entreprise dont l'établissement principal est situé **14 rue Jacques Prévert 16710 ST YRIEIX SUR CHARENTE** et enregistré sous le N° SAP832388839 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angoulême, le 30 octobre 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
P/La Directrice de l'Unité Départementale de la Charente  
L'Adjoint chargé de l'emploi,



Jean-Michel LOUINEAU